Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 045-214502726-20261102-76_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—

DÉPARTEMENT DU LOIRET

N° 76_2026 - 3.6

COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 2 NOVEMBRE 2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 19
- absents : 4
- pouvoirs : 1
- votants : 20

Le quorum est atteint.

- pour : 20
- contre : -
- abstention : -

Date de convocation :

2026-10-28

Aujourd'hui, 2026-11-02 à 18 h 30, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de monsieur Christophe DELAFOY, maire.

Étaient présents : Christophe DELAFOY, Mme Caterine DESCHAMPS, M. Guillaume RICHARD, Mme Christine FERGEAU, M. Alain GIRBE, M. Stéphane BRIS, Mme Camille SARTHRE (pouvoir Mme Hélène DENIS), M. Jean-Michel GUILHEN, M. Xavier CHAU, M. Arnaud DE REVIERS, Mme Estelle BARON, Mme Sophie DUBOIS, Mme Elsa DELAFOY, M. Arnaud REBILLON, M. Julien LAMBERT, Mme Claire GODIN, M. Michel VASSELON, M. Vincent MICHAUT, M. Alain MARSEILLE.
Étaient absents : Mmes Djamila LAGGOUN, Hélène DENIS, Marie PEIXOTO, Catherine RENAUD.

A donné pouvoir : Mme Hélène DENIS.

Secrétaire de séance : Mme Estelle BARON.

OBJET : DOMANIALITÉ PUBLIQUE – ABANDON DE SERVITUDES portant sur les terrains cadastrés AV 108, AV 109 et AV 41

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de SAINT-CYR-EN-VAL est propriétaire de la parcelle cadastrée section AV n° 225, laquelle bénéficie, en qualité de *fonds dominant*, des servitudes réelles et perpétuelles de passage constituées par l'acte du 17 septembre 1996 ;

A la suite de la division de l'ancienne parcelle AV n° 41 et de la reconfiguration foncière de la zone, la parcelle communale AV n° 225 dispose désormais d'un accès direct à la voie publique et n'est plus enclavée ; que ces servitudes de passage, devenues sans utilité pour la desserte du fonds communal, ont perdu de leur objet ;

La renonciation, consentie à titre purement gratuit et dans le cadre d'une mainlevée réciproque entre l'ensemble des propriétaires concernés, ne prive la commune d'aucun droit présentant une valeur patrimoniale effective et ne constitue

donc pas une libéralité prohibée aux personnes publiques ;

Mise en ligne le : 06/11/2026 17:15 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Saint-Cyr-en-Val
https://www.intramuros.org/saintcyrenval/documents_administratifs/86470

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 045-214502726-20261102-76_2026-DE

En outre, l'intérêt général qui s'attache à la régularisation de la situation foncière et à l'aménagement cohérent du secteur priment ;

Cependant, la renonciation à un droit dont la commune est bénéficiaire n'emporte aucune aliénation d'une dépendance du domaine public communal et demeure ainsi compatible avec le principe d'inaliénabilité posé à l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Ainsi, aux termes du projet d'acte, l'ensemble des frais, droits et émoluments est mis à la charge du propriétaire du fonds servant, de sorte que la présente renonciation n'entraîne aucune dépense pour la commune ;

VISAS

Vu ce qui suit :

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;
- le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-4 et L. 3111-1 ;
- le code civil, notamment ses articles 637, 685-1, 686, 691, et 705 ;
- l'acte de constitution de servitudes reçu par Maître Alain PLEAU, notaire à Olivet, les 16 et 17 septembre 1996, publié au service de la publicité foncière (SPF) du Loiret le 4 novembre 1996, volume 1996P numéro 6403 ;
- le titre de propriété de la commune sur la parcelle cadastrée section AV n° 225 (acte reçu par maître PLEAU le 18 décembre 2007, publié au SPF du Loiret le 31 janvier 2008, volume 2008P numéro 709), issue par filiation cadastrale de l'ancienne parcelle AV n° 109 ;
- le projet d'acte de renonciation à servitude à titre gratuit établi par Maître Isabelle GONÇALVES-PELLEGRIN, notaire à Olivet (réf. A 2025 00130), ainsi que le plan de géomètre annexé ;

DELIBERE,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

1. D'approuver la renonciation pure, simple et définitive, à titre gratuit et sans indemnité, aux servitudes conventionnelles de passage bénéficiant à la parcelle communale cadastrée section AV n° 225, constituées par l'acte du 17 septembre 1996 susvisé.
2. D'autoriser le maire à signer l'acte authentique de renonciation à recevoir par maître Isabelle GONÇALVES-PELLEGRIN, notaire à Olivet, ainsi que toutes pièces annexes et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution et à sa publication au service de la publicité foncière.
3. De préciser que la présente opération est réalisée sans charge financière pour la commune, les frais afférents étant supportés par le propriétaire du fonds servant.
4. De donner tout pouvoir au maire à l'effet de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Mise en ligne le : 06/11/2026 17:15 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Saint-Cyr-en-Val
https://www.intramuros.org/saintcyrenval/documents_administratifs/86470

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 045-214502726-20261102-76_2026-DE

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

La secrétaire de séance, **Le maire,**

Estelle BARON Christophe DELAFOY

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (https://www.mairie-saintcyrenval.fr/), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : https://www.telerecours.fr/*

Mise en ligne le : 06/11/2026 17:15 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Saint-Cyr-en-Val
https://www.intramuros.org/saintcyrenval/documents_administratifs/86470